

305. Décision du 4 août 1877 nommant M. Pinaudier président de la commission chargée d'élaborer le projet de décret sur l'organisation municipale.	250
306. Arrêté du 7 août 1877 fixant l'indemnité à allouer au commandant du poste de Taravao et aux Résidents des Marquises et des Tuamotu.	251
307. Décision du 14 août 1877 relative au séjour à Taravao du gérant de la caisse indigène.	252
308. Arrêté du 16 août 1877 portant célébration de fêtes publiques chaque année, anniversaire du Protectorat.	253
309. Arrêté du 21 août 1877 portant émission de traites pour une somme de 75,764 fr. 67 c. en remboursement d'avances au service Marine pendant le mois de juillet 1877.	254
310. Décision du 22 août 1877 relative à la réception du nouveau Commandant.	254
311. Arrêté du 28 août 1877 portant promulgation dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat du décret du 16 mai 1877 sur la fixation des taxes applicables aux correspondances (<i>décret et instruction y annexés</i>).	254
312 à 320. Nominations, mutations, etc.	261

N° 295. — *CIRCULAIRE ministérielle portant notification de modifications dans la solde coloniale des officiers de l'état-major et des adjoints du génie, ainsi que des officiers des anciennes compagnies indigènes d'ouvriers de l'arme (rapports y annexés).*

(1^{re} direction : Colonies; 2^e bureau, 2^e section : Affaires militaires et maritimes).

Paris, le 10 mai 1877.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer que, dans le but d'uniformiser, autant que possible, la solde militaire aux colonies, M. le Président de la République, sur ma proposition et sous la date des 18 janvier et 5 mai, a décidé que les officiers de l'état-major et les adjoints du génie, ainsi que les officiers des anciennes compagnies indigènes d'ouvriers de l'arme, recevront la solde coloniale attribuée aux officiers d'artillerie.

Le rapport ci-annexé contient, au sujet de cette mesure, les indications nécessaires pour son application en ce qui concerne le personnel du génie.

Quant à ce qui regarde les officiers des compagnies indigènes d'ouvriers, le décompte de la solde ne présente aucune particularité.

Vous trouverez également ci-annexée la décision présidentielle prise à ce sujet.